

MARCHE 2025-03

Nettoyage des locaux

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**LOT 1 – Pole du Supérieur – Ecole BEY Rue du docteur CABASSE 88500
Mirecourt**

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS – PERIODICITE	page 4
ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INTERVENTION	page 7
ARTICLE 3 - QUALITE DU NETTOYAGE	page 8
ARTICLE 4 – MATERIELS ET FOURNITURES	page 9
ARTICLE 5 – CONTROLE PRODUITS	page 9
ARTICLE 6 – DEPOT ET RANGEMENT DES PRODUITS DE L'ENTREPRISE	page 9
ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE	page 9
7.1 Obligations de résultat	
7.2 Personnel – Composition et équipement	

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

Le site est utilisé à parts égales pour les besoins de la formation initiale scolaire, apprentissage et en formation continue pour adultes. Les salles utilisées par la formation initiale scolaire ne sont jamais fréquentées pendant les vacances scolaires.

L'organisation de l'ensemble des prestations : quotidiennes, à fournir pendant les vacances scolaires seulement ou une fois par an est à préciser chaque année à l'acheteur en tenant compte des besoins d'utilisation du site par l'acheteur

Les salles de classes sont utilisées du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Les espaces de détente peuvent être occupés par les étudiants jusqu'à 18h.

Le site est fermé du démarrage des vacances scolaires d'été à la semaine qui précède la rentrée scolaire ainsi qu'entre Noel et Nouvel An soit 8 semaines par an.

Le site est utilisé certains samedis matins pour des manifestations particulières.

La nature des prestations attendues est décrite en fonction des lieux et de la période concernée.

Un plan est joint en annexe « lot 1 plan pôle du supérieur- Ecole BEY »

Remarque liminaire 1

Toutes les anomalies doivent être signalées, sans délai, par inscription, sur une fiche de suivi, positionnée à l'entrée du bâtiment (support à fournir par le titulaire), en précisant le lieu précis et la nature de l'anomalie constatées (prise de courant défectueuse, engorgement de canalisation, meuble abimé)

Remarque liminaire 2

Lorsque la périodicité n'est pas quotidienne, les jours précis de la semaine sont à définir au début de chaque année scolaire, par le titulaire et à afficher, à l'entrée du bâtiment concerné, pour chaque lieu concerné.

1.1 Salles de classe, Bureaux, Espace détente

1.1.1 Descriptif des lieux :

2 Bureaux de 12 et 17 m², sol en carrelage.

2 salles de classes sol en carrelage de 54 m² chacune au RDC.

6 salles de classes sol en carrelage de 54 m² chacune au 1^{ER} Etage.

Espace détente de 120 m², revêtement de sol PVC plombant, rénové en 2019.

Les chaises des salles de cours sont posées sur les tables par les usagers à la fin de chaque journée de cours.

1.1.2 Descriptif des prestations

1.1.2.1 Tous les jours, du lundi au vendredi

Aérer les locaux

Nettoyage des éviers et plans de travail.

Balayage humide des sols.

Vider les poubelles.
Respecter les consignes de tri.
Evacuer les déchets vers la benne.
Eteindre les lumières et fermer les fenêtres et les portes à clé.

1.1.2.2 Une fois par semaine :

Essuyage humide des espaces de travail des meubles hauts. (<1m70)
Essuyage humide des rebords de fenêtre, des convecteurs ou radiateurs.
Lavage des sols.
Nettoyage sans produit des ordinateurs.
Désinfection évier et plan de travail, ainsi que les tables de l'espace détente.

1.1.2.3 Tous les mois :

Désinfection des poubelles.
Nettoyage des piétements des objets meublants.
Enlèvement des traces de doigts sur les portes.
Nettoyage et désinfection des poignées de porte, des interrupteurs et des prises de courant.
Enlever les toiles d'araignées et les fils de poussière.

1.1.2.4 Aux vacances scolaires :

Décrassage des sols
Nettoyage des plinthes
Décrassage des tables « apprenants »
Nettoyage intérieur et extérieur vitrerie et menuiserie, portes.

1.2 Circulations et dégagements

1.2.1 descriptif des lieux :

Hall 45m2 : revêtement de sol PVC plombant (rénové en 2019),
2 escaliers
Circulations Rez-de-chaussée : 122 m2 et étage 144 m2 sol en carrelage.

1.2.2 Descriptif des prestations

1.2.2.1 Tous les jours, du lundi au vendredi :

Aération
Balayage humide des sols
Nettoyage et désinfection des poignées de porte, rampes d'escaliers, des interrupteurs
Nettoyage des traces sur les murs.
Eteindre les lumières et fermer les fenêtres et les portes à clé.

1.2.2.2 Une fois par semaine :

Laver les sols

1.2.2.3 Une fois par mois :

Enlever les toiles d'araignées et fils de poussière.
Nettoyer les appuis de fenêtres.

1.2.2.4 Aux vacances scolaires :

Nettoyage intérieur et extérieur vitrerie et menuiserie, portes.

1.3 Sanitaires

1.3.1 descriptif des lieux :

2*20m2, sol carrelé :

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES SEULEMENT

1.3.1.1 Tous les jours

Vider et laver les poubelles.
Evacuer les déchets vers les lieux désignés.
Nettoyer et désinfecter les cuvettes, abattants et urinoirs.
Nettoyer et désinfecter les balayettes et supports.
Nettoyer les parois et faïences murales.
Nettoyer et désinfecter les lavabos et siphons.
Essuyer les miroirs et les traces de doigts sur les portes.
Nettoyer les robinetteries.
Nettoyer les divers appareils de distribution.
Nettoyer les poignées de porte et plaques de propreté.
Nettoyer les interrupteurs.
Aspirer ou balayer, et laver les sols.
Réapprovisionner les distributeurs de savon et de papier.
Eteindre les lumières.

1.3.1.2 Une fois pendant chaque période de vacances scolaires:

Nettoyer les prises Nettoyer les tuyauteries
Détartrer les lavabos
Détartrer les cuvettes et urinoirs
Enlever les fils et toiles d'araignées.
Nettoyer les appuis de fenêtres.
Détartrer les robinetteries.
Nettoyer les plinthes.
Nettoyer les dessus de portes et encadrement.
Nettoyer les portes.
Nettoyer les bouches d'aération VMC.:
Nettoyage intérieur et extérieur vitrerie et menuiserie, portes.

1.4 Espace Préau Sud

1.4.1 Descriptif des lieux

Salle de ping-pong de 166 m2, sol en béton.

1.4.2 Descriptif des prestations

1.4.2.1 Tous les jours, du lundi au vendredi :

Nettoyage des plaques de propreté et des poignées de porte.

1.4.2.2 Toutes les semaines : Balayage humide des sols les vendredis.

1.4.2.3 Aux vacances de Noël et d'été :

Lavage des sols.

Nettoyage des fenêtres et des portes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION :

2.1 Accès aux locaux :

Les interventions ayant lieu, en dehors des horaires d'occupation des locaux, le titulaire est en possession des différentes clés nécessaires pour y pénétrer. Elles sont remises au titulaire, contre récépissé.

Le titulaire indiquera dans son offre le nombre de trousseaux dont il aura besoin.

Le titulaire est tenu de signaler immédiatement à l'établissement, toute perte de clé ou vol de clé, dont le coût est, à la charge du titulaire.

En fin de marché, le titulaire est tenu de remettre, à l'établissement, toutes les clés, confiées initialement, au démarrage du marché.

Le titulaire a l'entièvre responsabilité de la fermeture des portes et doit s'assurer, avant son départ, du verrouillage de toutes les issues, de toutes les fenêtres et de l'extinction des lumières.

Le site doit être fermé et l'alarme activée, tous les jours.

2.2 Horaires d'intervention.

Les prestations s'exécutent les jours ouvrés, en période scolaire ou en période de vacances scolaires.

Les interventions tiendront compte des horaires d'occupation, par les élèves et personnels.

Une proposition horaire sera transmises par le titulaire chaque année scolaire

2.3 Signalement des anomalies :

Toute anomalie à caractère non urgent est signalée, par le titulaire, dès le lendemain ou le surlendemain, en cas de week-end, par courriel adressé à epl.mirecourt@educagri.fr et notée sur la feuille de suivi, à l'entrée du bâtiment concerné.

Les incidents graves (fuite, vitres cassées permettant une intrusion, etc.) sont signalés immédiatement au responsable de permanence au 06 76 99 21 96.

2.4 Règles de sécurité :

Le titulaire instruit son personnel, quant aux règles de sécurité du travail, tant générales que particulières.

Il veille notamment à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité du travail

en hauteur. Il interdit le travail sur les faces extérieures, inaccessibles, sans moyen d'élévation approprié ou, sans harnais, depuis l'intérieur des locaux.

Les vitres qui poseraient un réel problème d'accès ou de sécurité ne seront pas nettoyées, en accord avec l'établissement. Sont exclues, toutes vitres cassées, condamnées ou inaccessibles.

Est considérée comme accessible, toute vitre pouvant être nettoyée à l'aide d'une raclette, d'un manche télescopique de 2 mètres ou nécessitant l'utilisation d'un matériel de surélévation, au niveau du sol : escabeau, marche pied, nacelle...

L'établissement aura la liberté de faire cesser immédiatement toute prestation, jugée dangereuse et non sécurisée.

Le non-respect des mesures de sécurité et de prévention ou de plan de prévention, pourra entraîner la résiliation du marché, sans préavis, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité.

ARTICLE 3 : QUALITE DU NETTOYAGE :

La qualité du nettoyage est vérifiée au moins une fois par semaine, par les agents de l'établissement.

Quatre critères sont pris en compte :

- L'ASPECT : D'une manière générale, l'aspect est l'apparence visuelle de netteté et de propreté,
- LE CONFORT : C'est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être, à travers les perceptions d'odeur, de toucher et de sécurité,
- L'HYGIENE : Elle repose sur l'assainissement périodique, tant des surfaces que de l'atmosphère ambiante,
- LA PROPRETE : C'est l'absence ou la présence relative de salissures adhérentes ou non, sur une surface ou dans l'air.

ARTICLE 4 : MATERIELS ET FOURNITURES :

Le titulaire doit fournir tous les équipements, les produits, les fournitures et les matériels nécessaires, à la bonne exécution des prestations (produits d'entretien, sacs poubelles, balais, aspirateurs, mono brosse, chariots...)

Les matériels sont en conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel non conforme ou dangereux est mis immédiatement, hors service et remplacé par le titulaire à ses frais. Tout dommage causé aux installations et équipements sera à la charge du titulaire.

Le titulaire fournira également les consommables d'hygiène tels que papier toilettes, essuie mains, savons dans les quantités suffisantes pour une fréquentation par 80 apprenants de la formation initiale scolaire selon le calendrier scolaire ainsi que 60 apprenants des voies de formation par apprentissage et continue présents pendant toute la période d'ouverture du site soit 44 semaines par an.

ARTICLE 5 : CONTROLE PRODUITS :

Un inventaire des produits utilisés, indiquant le nom et les quantités devra être fourni, ainsi que les fiches techniques correspondantes.

Pour tous les produits, non mentionnés dans l'offre, une preuve de leur conformité avec les spécifications techniques doit être présentée.

Les produits utilisés devront avoir un impact environnemental minime.

ARTICLE 6 : DEPOT ET RANGEMENT DES PRODUITS :

L'établissement met à la disposition du titulaire un local de rangement pour le matériel et le stockage des produits, dans chaque bâtiment. Le titulaire du marché doit en assurer l'entretien et le nettoyage. Toutes les précautions devront être prises pour que les produits dangereux ne soient pas stockés à portée de mains, et que les règles de protection soient respectées, pour le rangement et stockage des produits utilisés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE :

7.1 : Obligation de résultat

D'une manière générale, le titulaire du marché garantit à l'établissement :

- Le maintien en parfait état de propreté des locaux.
- Le respect des règlements de sécurité et d'hygiène.
- La gestion du personnel.

7.2 : Personnel – composition et équipement

La liste du personnel est remise 8 jours, au plus tard, à compter de la date de notification du marché. Cette liste est tenue à jour par le titulaire et toute modification doit en être transmise à l'établissement.

Cette liste doit prévoir des personnes supplémentaires, afin de pallier aux éventuelles défaillances. Le titulaire a pour obligation de prévenir toute absence de personnel, dans les 24 heures et de les remplacer, de leur poste, par un polyvalent.

La clause de reprise des personnels inscrite dans la convention collective des entreprises de nettoyage s'applique sur ce lot n°1 selon le tableau suivant établi à la date du 27/03/2025.

Eléments relatif à la composition de la masse salariale soumise à reprise

Raison sociale : SNIMI

Adresse : 85 Route d'Archettes 88000 EPINAL

NOM DU SITE	QUALIFICATION	NATURE DU CONRAT	SALAIRE BRUT MENSUEL	ANCIENNETE
LYCEE BEY MIRECOURT	ASP	CDI	409, 62	5 ANS ET 4 MOIS
LYCEE BEY MIRECOURT	ASP	CDI	498,97	2 ANS ET 8 MOIS

PLANS INCLUS AU LOT